



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des prestations enfance, petite enfance
et de la restauration municipale

Entre M. et/ou Mme

Dont la résidence est située (adresse)

.....

Et la commune de Ballan Miré, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre CHAS, agissant en vertu de la délibération du 17 Novembre 2014.

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les usagers de la crèche familiale, du multi-accueil, de l'accueil périscolaire et du restaurant municipal peuvent régler leur facture au SERVICE EDUCATION-ENFANCE de la Ville de Ballan-Miré :

- en numéraire,
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par carte bancaire,
- par prélèvement automatique mensuel

2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture mensuelle indiquant le montant et la date de prélèvement, le redevable disposera d'un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la facture pour toute réclamation.

3. Montant du prélèvement

Chaque prélèvement correspond au montant de la facture du mois concerné.

4. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au SERVICE EDUCATION-ENFANCE de la ville de Ballan-Miré.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau **relevé d'identité bancaire ou postal**.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SERVICE EDUCATION-ENFANCE de la ville de Ballan-Miré.

6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement.

7. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : Trésorerie de Tours Banlieue Ouest à Joué les Tours

8. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de Ballan-Miré par lettre simple avant le 30 de chaque mois.

9. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la ville de Ballan-Miré.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la ville de Ballan-Miré ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

Fait à Ballan-Miré,

Fait à, le.....

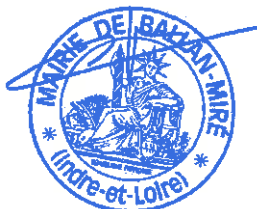
Le Maire,

Le Redevable,

Bon pour accord de prélèvement mensuel

Bon pour accord de prélèvement mensuel

Alexandre CHAS



DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOM et ADRESSE DU DEBITEUR	Désignation de l'Etablissement teneur du compte à débiter

Compte à débiter

IBAN		
BIC		

DATE

SIGNATURE

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour la nécessité de la gestion et pourront donner lieu à exercer du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/04/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.



AUTORISATION DE PRELEVEMENT



NUMERO NATIONAL D'EMETTEUR 589250

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRENOM et ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
	VILLE DE BALLAN-MIRE
	12 Place du XI Novembre
	37510 BALLAN MIRE

Compte à débiter

IBAN		
BIC		

DATE

SIGNATURE

Prière de retourner les deux parties de cet imprimé au créancier en y joignant obligatoirement un R.I.B. ou R.I.P.